

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Le lundi quinze janvier deux mille dix-huit, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont-sur-Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. Louis d'ANGLEVILLE

Appel

Membres titulaires présents :

MM. AUBERT Joël, BEAUDOIN Éric, BOUIX Benoist, Mme BOUQUET Stéphanie, MM. BOURGETEAU Gérard, BRETON Jean-Louis, CANET Gilles, CHAUDEMANCHE Guy, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, Mme COUPARD Marie, MM. COURNE Alain, d'ANGLEVILLE Louis, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Philippe, DROUIN Jean-Louis, Mme DUVAL Léa, MM. EVETTE Gérard, FORESTO Dominique, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, Mme LABRETTE-MENAGER Fabienne, M. LAJOINIE Michel, Mmes LECHAT Brigitte, LELIEVRE Nadine, MM. LEMASSON Jean-Edouard, LEPINETTE Francis, LEVESQUE Marcel, Mme MENON Claudine, MM. MARTIN Philippe, MONNIER Pascal, Mme QUOUILLAULT Véronique, MM. RALLU Philippe, RALU Dominique, Mme REIGNIER Armelle, MM. RELANGE Frédéric, ROBIN François, TESSIER Jean-Luc, TRAC Jean, TRONCHET Sébastien, VIEILLEPEAU Gérard.

Absents-excuses :

Mme BOULARD Dominique, excusée, n'est pas suppléée, ni représentée,
Mme DENIS Valérie, excusée, n'est pas représentée,
M. EDOUARD Thierry, excusé, n'est pas représenté,
M. GESLIN Albert, excusé, est suppléé par M. BIBRON Frédéric,
M. GOSNET Robert, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
M. GOYER Lionel, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
Mme GUYON Marie-France, excusée, est suppléée par M. JULIENNE Patrice,
M. LEDOUX Jean, excusé, a donné pouvoir à M. CLEMENT Jean-Louis,
M. RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté.

Date de convocation :
11 janvier 2018

Date d'affichage :
17 janvier 2018

Nombre de membres en exercice : 55

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour : L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

SANTE

Maison de santé de la Haute Sarthe à Fyé – installation d'un chirurgien-dentiste

TOURISME

Convention d'objectifs avec l'association de l'Office de tourisme des Alpes Mancelles

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Za la Pommeraie à Bérus - vente d'un terrain à la SCI le Champ Rousseau

ENVIRONNEMENT

Modification statutaire en vue de l'adhésion au futur syndicat issu de l'Institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe

Compétence GEMAPI – création d'un futur syndicat

SPANC

Projet de règlement de service SPANC

Tarifs SPANC 2018

PERSONNEL

Création d'une commission « personnels »

DECHETS

Choix scénario final marché collecte et traitement des déchets

Lancement d'un marché d'appel d'offres pour la collecte et le traitement des déchets

FINANCES

Vote des attributions de compensation 2018

Ouverture de crédits sur le BP 2018 de Fyé (équipements dentaires)

AFFAIRES GENERALES

Projet de construction d'une gendarmerie

Création d'un groupe de travail sur le Prieuré de Vivoin

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

SANTE

SIGNATURE CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS DENTAIRES DR MOUSSEAU – MAISON SANTE DE FYE

M. MARTIN précise que le Docteur Mousseau chirurgien-dentiste s'est engagé à rester 6 ans dans la maison de santé de Fyé. Le matériel est en partie neuf ou d'occasion récente. L'installation est prévue en mars 2018. Ce projet s'inscrit dans la continuité des décisions de l'ex CCPMN.

M. COSSON demande quel est l'âge de ce dentiste.

M. MARTIN indique qu'il a une soixantaine d'années et a l'intention d'être présent une dizaine d'années.

Mme LABRETTE-MENAGER demande s'il peut s'engager à prendre des stagiaires ou à chercher un remplaçant pour la suite.

M. MARTIN pense qu'on peut lui demander mais c'est l'ordre des dentistes qui donnera l'autorisation de prendre des stagiaires.

M. ROBIN estime qu'on peut lui imposer une obligation de moyens mais pas de résultats. On peut l'inciter à faire des efforts pour trouver un remplaçant.

M. BOURGETEAU demande quel sera son statut : salarié ou libéral ?

M. MARTIN répond qu'il exercera en tant que libéral. Les démarches sont faites auprès de l'ordre des dentistes de la Sarthe qui donnera son aval si la CCHSAM s'engage à mettre à disposition le matériel adéquat.

Il est demandé quelle est sa région d'origine. M. MARTIN indique qu'il vient actuellement de la région parisienne mais qu'il a des attaches dans l'Orne et le Nord-Sarthe.

M. BOURGETEAU demande si, en tant que libéral, il s'est engagé sur son emploi du temps.

M. MARTIN précise qu'il s'est engagé sur un temps plein avec des absences une journée par semaine mais une présence le samedi matin.

M. BOURGETEAU estime que c'est un engagement important de la CCHSAM ; il faut prendre en compte l'âge de ce médecin. Il peut lui arriver malheur. Le matériel pourrait-il servir à un successeur ?

M. MARTIN indique que les locaux et le matériel seront quasi neufs avec un espace radiographie donc il sera plus facile de trouver un successeur. On constate un manque sur notre territoire.

M. BOURGETEAU est réticent à investir dans ces conditions, pour un dentiste de 60 ans. Mme LABRETTE-MENAGER demande si on peut indiquer cet engagement de temps de travail dans le bail.

M. MARTIN répond par la négative. Il est libéral, on ne peut pas lui imposer.

M. LEPINETTE pense qu'il est difficile de faire la fine bouche alors qu'un chirurgien-dentiste accepte de s'installer sur ce territoire même si les conditions peuvent être « discutables ». C'est bien que des personnes de 60 ans prennent des risques.

Mme BOUQUET demande qui prendra en charge l'entretien du matériel.

M. MARTIN indique que l'entretien et la maintenance seront à sa charge. Cela est indiqué dans les contrats.

M. AUBERT suggère de préciser qu'il s'agit de 5 euros ht le m².

**SIGNATURE CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS DENTAIRES DR MOUSSEAU – MAISON SANTE DE FYE
DELIBERATION N°2018-01-15/001**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Le Docteur Philippe MOUSSEAU chirurgien-dentiste souhaite s'installer dans les cabinets dentaires réhabilités par la Cdc fin 2017 dans les locaux de la Maison de santé de la Haute Sarthe à Fyé.

Un bail professionnel de 6 ans sera signé mi-février ou début mars 2018 conformément à la délibération du 11 septembre 2017 fixant le prix de location à 5 € ht le m² par mois pour les professionnels de santé soit 371,64 € ht par mois.

Il est proposé que la Communauté de Communes acquière le plateau technique dentaire au prix de 47 120,91 € ht et le mette à disposition du Docteur Mousseau moyennant un prix de location mensuel de 654,46 € HT (amortissement sur 6 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Président à signer le contrat de mise à disposition des équipements dentaires avec le Dr Mousseau, avenants et tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 1

TOURISME

**SIGNATURE CONVENTION OBJECTIFS OFFICE TOURISME ALPES MANCELLES
DELIBERATION N°2018-01-15/002**

Rapporteur : M. Philippe RALLU

M. Pascal DELPIERRE ne participe pas au débat ni au vote.

La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles s'est vue confier, à titre obligatoire, la compétence tourisme en 2017.

La Communauté de communes s'est d'abord attachée à définir les modalités de mise en œuvre de cette compétence. Par délibération 2017-05-15/149 du conseil communautaire du 15 mai 2017, il a été décidé de recourir à la forme associative conformément à l'article R 133-19 du code du tourisme (cf. annexe 1 statuts du 4 juillet 2017).

L'Office de Tourisme des Alpes Mancelles s'est vu déléguer par le Conseil Communautaire des Alpes Mancelles par délibération 2017-05-15/149 tout ou partie des missions d'accueil, d'information, d'animation, de promotion touristique pour l'intercommunalité Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Les missions statutaires sont :

- L'accueil des visiteurs, l'information des touristes et la promotion touristique du territoire
- l'élaboration et la mise en œuvre de tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique
- la coordination des prestataires et d'autres acteurs touristiques du territoire sur des projets de développement touristique
- l'organisation et la coordination d'animation et d'évènements d'envergure dans son rayon d'action en liaison avec les collectivités publiques, les associations locales d'animation touristique et les acteurs privés ou publics intéressés par le développement touristique
- la gestion d'équipements publics touristiques suivant des conventions spécifiques en fonction des décisions de la collectivité territoriale
- la conception de produits « Haute Sarthe Alpes Mancelles » et leur commercialisation
- La gestion d'une boutique contribuant à l'animation du territoire par la mise en valeur des produits locaux et régionaux
- Apporter un avis de professionnel sur des projets d'équipement collectifs touristiques
- Participer à la mise en valeur des richesses patrimoniales, naturelles et environnementales de son territoire d'action.
- Animer la collecte de la taxe de séjour.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles lui attribuera une partie des crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement catégorie III et à ses obligations de prestations de service dans les limites définies à l'article 3 :

- Année civile 2018 : 152 000 €
- Année civile 2019 : 153 700 €
- Année civile 2020 : 153 700 €

A l'issue de chaque année, l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles donnera à la Communauté de Communes un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes justifications nécessaires (Déclaration Urssaf - Bilan financier, Compte de résultat, rapport d'activités) établi sur les objectifs fixés par la présente convention.

Les locaux d'accueil sont situés :

- 19 rue du Docteur RIANT - 72130 Fresnay sur Sarthe. Ce local est mis à disposition gratuitement.
- 1 Place de la Libération - 72170 Beaumont sur Sarthe. Un permis de construire est en cours pour qu'un nouveau local plus fonctionnel soit bâti. Le coût en sera entièrement supporté par la C.C.H.S.A.M. Ce local sera mis à disposition gratuitement.

La présente convention est signée pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2018.

La Communauté de Communes a, par délibération n° 2017-11-13/233, délégué la maîtrise d'ouvrage pour l'étude stratégique touristique au Pays de la Haute Sarthe. Le cadre stratégique de son intervention sera consolidé dans un Schéma de Développement touristique Durable. Ce schéma ayant vocation à devenir le cadre de référence pour l'ensemble des partenaires du territoire, la présente convention d'objectifs sera modifiée à l'issue de l'adoption de ce schéma et de la détermination à venir d'axes de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs à l'office de tourisme des Alpes mancelles, avenants ultérieurs et tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

Mme LABRETTE-MENAGER demande ce que devient la maison des randonneurs. Qui percevra les loyers ?

M. RALLU indique que cet équipement sera géré par l'Office de tourisme. Il est certes achevé mais pour l'instant, une solution informatique de gestion est à l'étude notamment pour les entrées et sorties. Les réservations pourront être faites en ligne. Cela doit être solutionné pour la saison ; la surveillance du site, le ménage, les encaissements...L'Office de tourisme devrait en effet percevoir les recettes.

Mme LABRETTE-MENAGER souligne que cela n'est pas noté dans la convention. Qui prendra en charge le ménage, l'électricité, l'eau ?

M. RALLU indique que cela sera à voir le moment venu lorsque tout sera opérationnel.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VENTE PARCELLE ZD 129 ZA POMMERAIE A BERUS – SCI CHAMP ROUSSEAU DELIBERATION N°2018-01-15/003

Rapporteur : M. Benoist BOUIX

La SCI le Champ Rousseau s'engage à acheter la parcelle cadastrée ZD 129 située sur la zone de la Pommeraie à Bérus pour y implanter deux bâtiments professionnels pour une surface de 9 376 m² au prix de 5 € ht par m².

Un compromis de vente sera signé dans les cinq mois auprès de l'étude notariale située à Alençon ou bureau annexe.

Une clause résolutoire sera insérée à l'acte pour que le début des travaux des deux bâtiments intervienne dans les deux ans suivant la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la vente des parcelles citées ci-dessus pour une surface de 9 376 m² au prix de 5 € ht le m²,
- Confie la réalisation de l'acte à Maître NOEL de l'Office notarial HUVEY - GAUDRE - NOEL - DIMECH à Alençon,
- Dit que les frais d'acte et les frais de bornage éventuels seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président ou le vice-Président en charge du bâtiment à signer le compromis, l'acte de vente et tous documents se rapportant à cette opération.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0

dont abstention : 0

M. VIEILLEPEAU indique qu'il faudra être plus réactif la prochaine fois. Cette personne était prête à arrêter son projet.

M. MARTIN indique que cette personne souhaitait négocier le prix. M. BOUIX n'a pas souhaité baisser le prix.

ENVIRONNEMENT

MODIFICATION STATUTAIRE CLE SAGE ADHESION FUTUR SYNDICAT EX IIBS

M. LEPINETTE rappelle que l'ex IIBS portait et gèrait les SAGE, documents cadres d'intervention dans le domaine de l'eau.

Les départements n'ont plus la compétence et se désengagent.

La clé de répartition de la participation financière au syndicat est basée à 80% sur la population et 20% sur la superficie.

A compter de juillet 2018, cela représente 1 837 € pour la CCHSAM soit environ 3 600 € par an. Le Conseil a déjà délibéré sur la pré-adhésion à ce futur syndicat.

Il faut modifier les compétences pour pouvoir adhérer à ce syndicat. Chaque commune devra donc délibérer car de toute façon à partir du mois de juillet elles ne pourront plus subventionner les syndicats existants.

Il rappelle que sur la taxe foncière une colonne supplémentaire a été ajoutée pour la taxe GEMAPI. Elle est à 0 € actuellement. La Loi fixe la taxe à 40 € par habitant maximum.

Concernant la GEMAPI, un nouveau syndicat devra peut-être être créé ; la CCHSAM est au centre du territoire. Il faut maintenir un corridor écologique ; l'Etat ne savait pas le faire et nous demande maintenant d'assurer la qualité de l'eau des rivières et des zones humides.

L'Europe pourrait imposer des pénalités aux collectivités. Il est urgent de s'approprier cette GEMAPI car il y a un risque financier. Au lieu de subir cette Loi, il propose de se l'approprier et de la mettre en œuvre correctement sur le territoire. On pourrait avoir des pénalités si on ne fait rien sur les cours d'eau du territoire.

Mme LABRETTE-MENAGER pense que le sujet de la GEMAPI est compliqué. On revient 20 ans en arrière. Ce syndicat interdépartemental fonctionnait bien ; on redonne aux collectivités locales la maîtrise des cours d'eau mais elles ne pourront pas investir. Qui sera maître d'ouvrage ? Sur le territoire, les cours d'eau ne sont pas domaniaux mais privés. Quid des ouvrages ? Quid des porteurs ? Si des travaux sont réalisés, il faudra qu'ils soient faits en aval et en amont et avec les privés. Il faudra provisionner des sommes importantes, c'est un travail monumental. Cela va coûter très cher. Cela fonctionnait bien au Département, il va falloir tout recommencer.

M. CHAUDEMANCHE estime que c'est un cadeau empoisonné pour la Cdc qui n'est pas l'échelon d'intervention pertinent. Auparavant, cette compétence était exercée avec des impôts qui existaient et qui continueront d'exister. Il ne faut pas créer de nouvel impôt.

Les barrages existants n'ont pas empêché les poissons de « remonter ». Il n'est pas bon de croire que tout va mal.

Les associations de pêcheurs pensent même que cela « s'améliore ». C'est pour cela qu'il votera contre.

La Loire a été classée par l'Unesco ; c'est le dernier fleuve sauvage d'Europe.

Pour les inondations, des aménagements ont été faits notamment sur le Mans, mais il faut avant tout arrêter de bâtir au bord des rivières. Ce problème des inondations est avant tout un rapport de force notamment avec les habitants du Mans.

M. LEPINETTE précise qu'il y a ce soir deux délibérations à prendre : la première étant la modification statutaire suite à la disparition du syndicat interdépartemental IIBS pour pouvoir adhérer au futur syndicat. La 2^e concerne l'étude de la création d'une structure de coopération entre les EPCI concernés par le même bassin versant pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

La CCHSAM se propose d'organiser des rencontres avec l'ensemble des partenaires pour avancer sur ce sujet.

Ce soir, ce n'est pas un vote d'adhésion à la bureaucratie. C'est une décision pour protéger le territoire, travailler ensemble, que les SAGE soient bien portés et que l'on puisse garder un regard dessus.

Mme LABRETTE-MENAGER demande quelle sera la gouvernance de ce futur syndicat ; Car si la CCHSAM représente 5% financièrement, la gouvernance sera-t-elle à cette hauteur ?

M. MARTIN indique que la CUM ne sera pas majoritaire.

M. DELPIERRE indique qu'il y a 17 Cdc dont Le Mans Métropole et la CUA. Il y aura deux délégués par Cdc. Le Mans et Alençon auront plus de voix mais toutes les communes des zones rurales auront la majorité sur ces deux communautés urbaines. Le nombre de délégués a été fixé à 38.

Mme LABRETTE-MENAGER demande qui aura la maîtrise d'ouvrage.

M. DELPIERRE précise que ce sera un autre syndicat.

Mme LABRETTE-MENAGER rappelle que l'IIBS comportait 6 délégués soit 2 par départements.

M. DELPIERRE indique que chaque CDC aura le droit de lever la taxe qu'elle veut.

MODIFICATION STATUTAIRE CLE SAGE ADHESION FUTUR SYNDICAT EX IIBS DELIBERATION N°2018-01-15/004

Rapporteur : M. Francis LEPINETTE

L'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

Des réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire.

Dès lors une double réflexion s'est engagée : d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de plusieurs Comités de pilotage entre avril et septembre 2017.

L'IIBS a sollicité les EPCI-FP se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, qui a indiqué souhaiter devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation.

Par ailleurs, le droit commun tout comme le projet des statuts du futur syndicat suppose une demande d'adhésion des EPCI audit syndicat une fois que celui-ci sera transformé au 31 décembre 2017.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du syndicat qui sera issu de la transformation de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Décide d'approuver et proposer aux communes les modifications de compétences et des statuts via l'ajout des compétences suivantes :
 - 1° Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,
 - 2° Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,
 - 3° Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations
- Notifiera la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la Communauté, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;
- Invite Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 32
dont contre : 2
dont abstentions : 15

**COMPETENCE GEMAPI CREATION FUTUR SYNDICAT
DELIBERATION N°2018-01-15/005**

Rapporteur : M. Francis LEPINETTE

Vu la Loi Maptam du 27 janvier 2014,
Vu l'article L.211-7 I bis du Code de l'environnement,

La Communauté de Communes est devenue compétente en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI regroupe :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est proposé d'étudier la création d'une structure de coopération entre les EPCI concernés par le même bassin versant pour l'exercice de cette compétence.

La CCHSAM se propose d'organiser des rencontres avec l'ensemble des partenaires pour avancer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Charge Monsieur le Président ou le vice-Président en charge de l'environnement de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 35
dont contre : 0
dont abstentions : 14

Mme LABRETTE-MENAGER demande qui va animer ; pourquoi la CCHSAM serait chef de file ?

M. LEPINETTE indique qu'il n'est pas prévu de recruter quelqu'un. La CCHSAM est au cœur du territoire concerné. Il est proposé que la gouvernance revienne au rural.

SPANC

ADOPTION REGLEMENT DE SERVICE SPANC – TARIFS –PERIODICITE – MAJORATION PENALITE FINANCIERE

M. LEPINETTE rappelle que deux systèmes coexistent actuellement, un en régie (territoire ex CCPB) et un avec une société privée (ex CCAM et CCPMN)

Les tarifs proposés ont été harmonisés sur un prix moyen sauf la contre visite. Les délais ont été également harmonisés.

Les collectivités locales pourraient aider les particuliers dans le cadre d'un contrat d'objectifs avec l'Agence de l'Eau.

M. COSSON demande si on peut encore signer ce type de contrat.

M. LEPINETTE rappelle que 30% des budgets des Agences de l'Eau ont été ponctionnés par l'Etat. Ils ne pourront plus aider autant ; de même pour l'ADEME.

ADOPTION REGLEMENT DE SERVICE SPANC – TARIFS –PERIODICITE – MAJORATION PENALITE FINANCIERE

DELIBERATION N°2018-01-15/006

Rapporteur : M. Francis LEPINETTE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-1 et L1331-8,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Haute Sarthe Alpes Mancelles » dont une des compétences est le service d'assainissement non collectif,

M. le vice-Président expose au conseil communautaire la nécessité d'un règlement intérieur unique et la nécessité que la CCHSAM augmente le montant de la pénalité financière prévue par L. 1331-8 du code de la santé publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement non collectif, à respecter leurs obligations en matière d'installations d'assainissement non collectif, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant en résulter de leur inertie.

Considérant la faculté donnée au conseil communautaire d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par l'article L1331-8 du code de la Santé Publique pour faire respecter par les usagers du service d'assainissement non collectif leurs obligations en matière d'assainissement non collectif.

Les documents ont été diffusés préalablement à la séance du Conseil aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'approuver le règlement du SPANC de la CCHSAM annexé à la présente à compter de ce jour,
- Décide d'approuver à compter de ce jour les tarifs et la périodicité des contrôles du SPANC de la CCHSAM annexés à la présente,
- Décide de majorer de 100% le montant de la pénalité financière prévu par l'article L 1331-8 du Code de la santé publique,

- Donne pouvoir au Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires,
- Autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 1

PERSONNEL

CREATION COMMISSION PERSONNELS

Mme LABRETTE-MENAGER souhaite intégrer cette commission.

CREATION COMMISSION PERSONNELS

DELIBERATION N°2018-01-15/007

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Il est proposé de créer une commission « personnels » qui aura pour objet notamment d'étudier l'organisation des services communautaires et la mutualisation des personnels entre la Cdc et les communes membres.

Conformément à l'article L. 5211-9, le Président reste le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale et décisionnaire en matière de ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la création d'une commission « personnels »,
- Désigne les membres suivants :
MM. MARTIN, GERARD, LEMASSON, ROBIN, RALLU, Mme LABRETTE-MENAGER,
Mme SIMON et/ou Mme LIZZI,
- Autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

La commission se réunira le mercredi 24 janvier à 14h30 à la Cdc.

DECHETS

CHOIX SCENARIO FINAL MARCHE COLLECTE DECHETS

DELIBERATION N°2018-01-15/008

Rapporteur : M. Dominique RALU

Dans le cadre de l'étude d'optimisation et d'harmonisation du service des déchets ménagers et assimilés et l'assistance à la passation des marchés correspondants, le cabinet GIRUS a présenté la restitution de la phase 1 diagnostic le 05 octobre dernier.

Le conseil communautaire réuni le 13 novembre dernier avait choisi l'étude des scénarii suivants :

- 1°) Développer la collecte en porte à porte des ordures ménagères et points de regroupement quand cela n'est pas possible.
Collecte hebdomadaire et sacs transparents/translucides

- 2°) Recyclables : densifier et regrouper en PAV
Développer le porte à porte des OM
Restreindre au maximum les points de regroupement
Collecte hebdomadaire et sacs transparents/translucides
Collecte en porte à porte des emballages et papiers
Densifier les PAV pour le verre
- 3°) Collecte des OM en porte à porte pour les bourgs
Collecte des OM en points de regroupement pour les écarts
Densifier le réseau des PAV

En option, il a été choisi d'étudier la possibilité de collecter les déchets par des systèmes de conteneurs collectifs.

Après restitution des chiffres de l'étude, il est proposé de retenir le scénario 1 avec la mise en place des points de regroupements au fur et à mesure du marché en conteneurs semi-enterrés (communes candidates, lotissements et points non collectables en porte à porte).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de retenir le scénario 1 pour le futur marché,
- Décide d'harmoniser les fréquences de collecte sur tout le territoire à un ramassage par semaine pour les ordures ménagères,
- Décide de répondre au prochain appel à projets CITEO pour le passage à l'extension des consignes de tri dès 2018,
- Décide de doter les usagers de sacs transparents/translucides au cours du 1^{er} semestre 2018,
- Décide de retenir la collecte des recyclables en multimatériaux,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération y compris la passation et la signature des marchés et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

LANCEMENT APPEL OFFRES – MARCHÉ COLLECTE DECHETS DELIBERATION N°2018-01-15/009

Rapporteur : M. Dominique RALU

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,
Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délégation du Conseil du 17 janvier 2017 au Président en matière de marchés publics,
Vu l'étude d'optimisation et d'harmonisation de la compétence déchets réalisée par le cabinet GIRUS courant 2017,
Vu la délibération du 15 janvier 2018 validant le choix du scénario final pour le marché de collecte et traitement des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'un appel d'offres ouvert suivant la procédure indiquée aux articles 42.1.a) de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25.I.1, 66 à 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics pour le

service de collecte et traitement des déchets sur le territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles,

- Autorise M. le Président à lancer la procédure correspondante,
- Autorise M. le Président à engager la procédure concurrentielle avec négociation si seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées,
- Autorise M. le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants,
- Autorise M. le Président à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. RALU indique que tous les membres du Conseil seront conviés lors de la restitution de la phase 3 comme lors des restitutions des phases 1 et 2.

FINANCES

FIXATION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

DELIBERATION N°2018-01-15/010

Rapporteur : M. Jean-Edouard LEMASSON

En fiscalité professionnelle unique, les budgets communaux subissent deux impacts directs :

- en recettes, le transfert des produits de fiscalité économique à la communauté fusionnée se traduit par un « manque à percevoir »;
- en dépenses, le transfert de nouvelles compétences à l'échelon communautaire se traduit par une diminution de charges ou en recettes en cas de restitution d'une compétence communautaire vers les communes.

De façon à neutraliser (instantanément) l'impact de ces transferts sur les budgets communaux, un mécanisme d'attributions de compensation (AC) est institué.

Suite à la fusion et aux transferts et restitution de compétences au 1^{er} janvier 2018, Vu les rapports de la CLECT 2017 et leur adoption à la majorité qualifiée par les Communes composant la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les montants des attributions de compensation définitives à compter de l'année 2018 de la façon suivante :

Communes	AC 2018
Assé le Boisne	- 11 046,00 €
Douillet le Joly	- 15 855,00 €
Fresnay sur Sarthe	356 091,00 €
Moitron sur Sarthe	- 6 774,00 €
Montreuil le Chetif	- 6 398,00 €
Saint Aubin de Locquenay	2 680,00 €
Saint Georges le Gaultier	- 12 389,00 €
Saint Germain sur Sarthe	13 262,00 €

Saint Leonard des Bois	24 538,00 €
Saint Ouen de Mimbré	17 079,00 €
Saint Paul le Gaultier	- 9 485,00 €
Saint Victeur	17 000,00 €
Sougé le Ganelon	218 643,00 €
Beaumont sur Sarthe	188 160,70 €
Assé le Riboul	7 735,25 €
Coulombiers	12 378,57 €
Doucelles	3 446,08 €
Juillé	44 036,69 €
Maresché	199 613,06 €
Piacé	97 855,18 €
Saint Christophe du Jambet	962,92 €
Saint Marceau	7 440,89 €
Ségrie	62 604,49 €
Le Tronchet	3 315,37 €
Vernie	27 927,99 €
Vivoin	194 921,39 €
Ancinnes	- 2 741,85 €
Bérus	- 7 396,16 €
Béthon	26 537,34 €
Bourg le Roi	3 955,36 €
Chérance	41 788,53 €
Cherisay	13 462,24 €
Fye	95 717,87 €
Gesnes le Gandelin	- 3 102,70 €
Grandchamp	- 556,92 €
Livet en Saosnois	1 259,46 €
Moulins le Carbonnel	- 15 568,96 €
Oisseau le Petit	35 246,35 €
Rouessé Fontaine	17 390,11 €
Thoiré sous Contensor	1 861,02 €

- Précise que les attributions de compensation seront versées par douzième et arrondies à l'entier inférieur ou supérieur,
- Fixe le seuil minimum de versement par douzième à 48 000 €,
- Précise que les attributions en deçà de ce seuil seront mandatées ou titrées en une seule fois ; les attributions de compensation négatives seront titrées en fin d'année,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

OUVERTURE CREDITS EN INVESTISSEMENT BUDGET FYE 2018
DELIBERATION N°2018-01-15/011
Rapporteur : M. Jean-Edouard LEMASSON

Il convient d'ouvrir des crédits en dépense d'investissement sur le budget de Fyé 2018 à hauteur de 48 000 € ht dans l'attente du vote du budget primitif pour les équipements et matériels dentaires du cabinet du chirurgien-dentiste situé dans la Maison de santé de la Haute Sarthe à Fyé :

Compte 2188 : 48 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise l'ouverture de crédits à hauteur de 48 000 € sur le budget annexe de Fyé 2018,
- Précise que ces crédits seront reportés au budget 2018 de Fyé,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49
dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

AFFAIRES GENERALES

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES

M. le Président porte à la connaissance des membres du Conseil le projet de construction d'une gendarmerie et de logements pour une brigade de 20 gendarmes suite à sa rencontre avec le Colonel DELHEZ, commandant gendarmerie du Département de la Sarthe le 29 novembre dernier.

Les gendarmeries actuelles de Oisseau-le-Petit et Fresnay-sur-Sarthe dont les locaux sont vétustes seraient remplacées par une gendarmerie unique sur le territoire de la Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles ou sur un autre territoire.

Deux cartes présentant les brigades actuelles et le nombre de gendarmes sont distribuées.

La Commune d'Arçonnay s'est positionnée pour accueillir cette future gendarmerie.

Il est proposé de prendre une délibération de principe pour conserver la future gendarmerie sur notre territoire. Les communes intéressées pourront déposer un dossier à la CCHSAM. Il faut compter 8 à 10 000 m² de terrain.

M. LEPINETTE estime que ce n'est pas à la CCHSAM de décider de fermer Oisseau ou Fresnay ; il faut laisser l'Etat faire le sale boulot ; il serait dommage de supprimer des gendarmeries. Il ne faut pas se priver d'un service public. La campagne prend encore des coups ! Il votera donc contre car ce n'est pas à lui de décider de la suppression de gendarmeries.

M. MARTIN indique que la CCHSAM est le seul territoire dans la Sarthe à avoir encore trois gendarmeries. Dans la plupart des cas, il y a une ou deux gendarmeries. Le maintien du nombre de gendarmes est assuré. Ce n'est pas parce qu'il n'y aura qu'un seul site que les gendarmes ne se trouveront plus qu'à un seul endroit. Il y a en permanence deux patrouilles sur le terrain.

Mme LABRETTE-MENAGER est satisfaite que ce dossier revienne dans l'actualité. Cela fait dix ans que la Commune de Fresnay-sur-Sarthe a un projet de gendarmerie avec le Conseil départemental (qui avait alors la compétence). Pour un souci de montant de loyer, le projet n'a pas abouti.

Les collectivités ne peuvent pas emprunter sur des durées aussi longues que les bailleurs sociaux. La gendarmerie ne s'engage que sur des baux de 9 ans.

Les locaux de la gendarmerie actuelle ne sont plus acceptables.

Mme LABRETTE-MENAGER trouve incroyable que les deux maires n'aient pas été contactés. Elle a un entretien avec le Colonel le 16 janvier à 9h. La Commune a gelé un terrain pendant dix ans.

Mme LABRETTE-MENAGER en déduit donc que c'est la CCHSAM qui sera porteuse du projet. Les communes ne peuvent plus porter ces investissements. Ces projets sont de l'ordre de trois ou quatre millions d'euros. Il existe aussi la solution de faire porter les logements par un bailleur social.

M. ROBIN indique qu'il faut en effet compter 2 000 € par m².

Mme LABRETTE-MENAGER déplore le fait d'avoir appris cela en bureau communautaire. Ce sera des élèves en moins dans les écoles, de la DGF en moins pour une compétence que la Cdc n'a pas actuellement.

M. MARTIN précise qu'il n'a fait aucune rétention d'information. Le Colonel avait demandé de ne pas parler de ce projet avant sa rencontre avec le Préfet. M. MARTIN a attendu l'aval du Colonel pour en parler au bureau. Il tient le mail à la disposition des intéressés. La gendarmerie viendra à la rencontre des maires concernés.

Le directeur de la COB est informé donc c'est à lui de communiquer les informations à ses hommes.

Les gendarmeries de petite taille relèvent des collectivités.

A force d'attendre, le risque est le départ de la caserne vers la Commune d'Arçonnay, qui à ce jour, donne le terrain.

M. Patrick GOYER pense que si la CCHSAM ne prend pas la main, on risque effectivement de tout perdre. Le délai d'intervention sera multiplié par deux si la gendarmerie est construite à Arçonnay.

M. MARTIN précise que les coûts de réhabilitation seraient identiques à celui d'une gendarmerie neuve. L'Etat souhaite une construction neuve.

Le coût a été estimé à 3,4 millions d'euros, les baux sont de 9 ans et l'amortissement sur 15 à 20 ans ; l'aide de l'Etat serait de 678 000 euros ; les loyers annuels de 203 500€. En cas d'emprunt sur trente ans, les loyers couvrent le montant des annuités de remboursement de l'emprunt.

Mme BOUQUET demande ce qu'il passerait si on laisse faire. Les gendarmeries disparaîtraient quand même ? Raisonnent-ils en département ?

M. MARTIN indique qu'ils raisonnent en zone d'actions.

M. ROBIN indique qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir économiquement car ces opérations s'auto-financent. Il faut conserver ce service public. Ce qui est important, c'est de manifester que nous sommes prêts à répondre favorablement et démontrer notre volonté de faire.

Il sera important de veiller à construire des bureaux de bonne surface et de prévoir des logements individuels pour pouvoir les vendre éventuellement en cas de départ des gendarmes. Il est important de faire des logements de qualité pour attirer les gendarmes et leur famille.

Mme LABRETTE-MENAGER demande s'il faudra techniquement prendre la compétence.

M. MARTIN répond qu'en effet la Cdc devra prendre la compétence.

M. RALLU partage l'avis de M. Robin et pense que les administrés ne comprendraient pas qu'on laisse partir un tel service. C'est un sujet majeur ; Le rôle des gendarmes en milieu rural est de plus en plus important ; Ils ont un rôle de médiateur social. Il ne faut pas les éloigner du terrain. Il y a des évolutions qu'on ne maîtrise pas. Toutefois ; il faudrait une belle unanimité pour montrer au Préfet que nous sommes partants.

M. LEPINETTE rapporte ses propos et votera favorablement si cela permet de ne pas voir la future caserne partir à Arçonnay

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES

DELIBERATION N°2018-01-15/012

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président porte à la connaissance des membres du Conseil le projet de construction d'une gendarmerie et de logements pour une brigade de 20 gendarmes suite à sa rencontre avec le Colonel DELHEZ, commandant gendarmerie du Département de la Sarthe le 29 novembre dernier.

Les gendarmeries actuelles de Oisseau-le-Petit et Fresnay-sur-Sarthe dont les locaux sont vétustes seraient remplacées par une gendarmerie unique sur le territoire de la Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles ou sur un autre territoire.

Les zones de Fresnay-sur-Sarthe et d'Arçonnay sont les premières en termes d'activité opérationnelle et de secteurs d'intervention.

Le Colonel souhaite une future brigade de gendarmerie unique neuve construite à proximité des axes de circulation et dans une commune possédant une école et proche des commerces. La réalisation pourrait être effective pour 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire de se positionner sur le principe :

- de conserver une gendarmerie sur le territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- d'étudier les lieux d'implantation possibles,
- d'être candidat pour porter le projet de construction et d'en assurer le financement.

Les communes se portant candidates pourront présenter un dossier détaillé auprès du Président de la Communauté de Communes au plus tard le 05 mars 2018.

Après étude, le Conseil communautaire décidera du lieu d'implantation à proposer à l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Affirme son souhait de conserver une gendarmerie sur le territoire de la Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Décide d'être candidat pour porter le projet de construction d'une gendarmerie sur son territoire,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

PRIEURE DE VIVOIN – CREATION GROUPE DE TRAVAIL

Le Conseil départemental de la Sarthe souhaite se séparer du Prieuré de Vivoin et en laisser l'acquisition à une collectivité et à défaut un acheteur privé.

L'acquisition pourrait être faite pour l'euro symbolique.

Le Conseil départemental a remis un dossier très détaillé sur les travaux réalisés, les subventions obtenues et sur ce qu'il reste à faire.

Il faut étudier le fonctionnement financier mais aussi les projets pouvant y être développés.

Mme LABRETTE-MENAGER, conseillère départementale, ne souhaite pas prendre part à ce dossier, ni s'exprimer sur ce dossier. Le Conseil départemental n'a pas voté sur ce sujet.

Mme LECHAT souhaite faire partie de ce groupe de travail.

M. BRETON pense que cette étude pourrait durer plusieurs années.

M. MARTIN indique que le Département n'a pas l'intention d'attendre très longtemps. Il précise qu'il n'a aucun a priori sur ce dossier. Il faut avoir les éléments.

M. LEPINETTE a un a priori négatif. Ce bâtiment ne semble déjà pas accessible à tous. Le Département, c'est comme l'Etat, il souhaite se débarrasser des canards boiteux. C'est un monument historique, cela coûte une fortune.

M. MARTIN pense qu'il faudra aussi réfléchir au devenir du site et potentiellement modifier la compétence de la CCHSAM. Il faut voir en parallèle ce que la Cdc doit financer sur ses autres compétences et sites actuels.

PRIEURE DE VIVOIN – CREATION GROUPE DE TRAVAIL

DELIBERATION N°2018-01-15/013

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président indique aux membres du Conseil le projet du Département de la Sarthe de céder le Prieuré de Vivoin à une collectivité ou à un privé.

Le Président du Conseil départemental propose de céder cette structure à la CCHSAM pour l'euro symbolique.

M. le Président propose de créer un groupe de travail pour étudier cette proposition dans son ensemble : mise aux normes, travaux, coût de fonctionnement, projet à définir...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer un groupe de travail pour étudier le projet de cession du Prieuré de Vivoin par le Département de la Sarthe,
- Désigne les membres suivants :
MM. ROBIN, RALLU, LEVESQUE, LEMASSON, GOYER-THIERRY, MARTIN, CLEMENT,
Mme LECHAT,
- Autorise le Président à recourir à un cabinet d'études le cas échéant pour accompagner le groupe de travail dans cette mission,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 49

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 0

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION N°2018-01-15/014

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au Président par délibération n°2017-01-17/016 (marchés), n°2017-03-13/059 (régies), n°2017-05-15/138 (locations aux particuliers) et n°2017-06-12/173 (fixation tarifs régie Déclic/Cyberbase).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau ci-annexé.

Votants : 49

dont pour : 49
dont contre : 0
dont abstention : 0

DEVIS/CONTRATS/BONS DE COMMANDE SIGNÉS EN DECEMBRE 2017/JANVIER 2018				
Date de transmission	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
07/12/2017	MANUSER AFI	1 676,00 €	REPARATION NIVELEUR DE QUAI BATIMENT SEMENTAL	LA BASSESSE
12/12/2017	IPS	3 947,65 €	COMMANDE EXTINCTEURS + SIGNALÉTIQUE SECURITE	MSP BEAUMONT
12/12/2017	PSI	145,00 €	2ND ECRAN ACCUEIL CENTRE DE SANTE FRESNAY	CENTRE DE SANTE
13/12/2017	HERISSE ROGER	1 650,00 €	TRAVAUX FERRONERIE SUR UNE BENNE	DECHETTERIE ST OUEN
13/12/2017	HERISSE ROGER	120,00 €	FABRICATION ET POSE BARRIERE PORTAIL SERVICE TECHNIQUE	TECHNIQUE
13/12/2017	HERISSE ROGER	250,00 €	FABRICATION ET POSE FENETRE TOLE LOCAL JEUNES	LA BASSESSE
14/12/2017	APAVE	+ 600€ soit 1800 € HT	AVENANT 1 MISSION CTC MARCHÉ SALLE EXPO	LE GASSEAU
18/12/2017	SARTHUIS	700,00 €	CONSTAT D HUISSIER RESTO LETAY	RESTO LETAY
18/12/2017	BAP MAT	604,04 €	REMPLACEMENT BLOCS SECOURS ET PROJECTEUR EXTERIEUR	DOJO
18/12/2017	DELTA SERVICE AMENAGEMENT	676,40 €	FAUTEUILS SALLE D ATTENETE CHIRURGIEN DENTISTE	MSP FYE
18/12/2017	PRESCRIRE	276,00 €	RENOUVELLEMENT 1 AN ABONNEMENT PRESCRIRE	CENTRE DE SANTE
19/12/2017	IPS	2 449,17 €	COMMANDE EXTINCTEURS + SIGNALÉTIQUE SECURITE	RESTO LETAY
28/12/2017	SOPRASSISTANCE	3 191,00 €	MODIFID+CATION DESCENETES EP ET CREATION BESACE	RESTO LETAY
28/12/2017	IPS	1 304,07 €	COMMANDE EXTINCTEURS+ MISE EN CONFORMITE	ZA FYE
28/12/2017	SNEG	240,00€/452,48€/56,86 €/153,87€/50,54€/41,6 6€/635,00€/3,88 € - 13,57€ - 7,83€	CONTRAT DE NETTOYAGE ENTRETIENS DES LOCAUX COMMUNS+ LOCAUX MEDECINS + IDE 1 + KINE + PODOLOGUE + SAGE FEMME + VITRAGE + CONSOMMABLES (PAPIER HYGIENIQUE, ESSUIE MAINS, SAVON)	MSP BEAUMONT
04/01/2018	NEOPOST	18€HT/AN	REDEVANCE ANNUELLE FLAMME PUBLICITAIRE MACHINE A AFFRANCHIR	CCHSAM
04/01/2018	LA POSTE	1324,52 TTC	ENVOI DES COURRIERS PRELEVEMENTS OM	ORDURES MENAGERES
09/01/2018	BARELEC	318,97 €	PAVES LED BUREAUX MM BOUDIER ET SALDUKAITE	CCHSAM
11/01/2018	SYGMATEL	299,20 €	DETECTEUR ECLAIRAGE COULOIR IDE	MSP BEAUMONT
11/01/2018	SYGMATEL	450,00 €	FOURNITURE ET POSE DEUX PAVES LED CABINET PODOLOGUE	MSP BEAUMONT
11/01/2018	SOA	646,00 €	FORFAIT DEPLACEMENT + INTERVENTION HYDROCURAGE D108 CANALISATION EP + COUT TRAITEMENT DECHETS SELON POIDS	VOIRIE
12/01/2018	ACBS	5 632,23 €	ASSURANCE PROPRIETAIRE NON OCCUPANT BATIMENT FYE	ZA FYE
12/01/2018	CADRES BLANCS	7 161,00 €	BDC POUR CAMPAGNE AFFICHAGE 2018	GASSEAU

ARRETES DE CREATION DE REGIE ET FIXATION DES TARIFS			
Date	Objet		

CONVENTIONS REGIE GASSEAU BOUTIQUE CAFE NATURE			
Date	Objet	Signataire	

CONTRATS DE LOCATION LOGEMENTS DES PARTICULIERS			
Date	Objet	Signataire	Montant

ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS			
Date	Objet	Montant	
29/12/2017	Budget général du 020 au 1641	3 000,00 €	
30/12/2017	Budget général du 020 au 1641	6 000,00 €	

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- Mme LABRETTE-MENAGER souhaiterait savoir si dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation prévue par la Loi de finances 2018, la part départementale transférée au bloc communal lors de la réforme de la taxe professionnelle en 2010 sera maintenue et compensée.
M. LEMASSON va étudier cette question.
- Mme LABRETTE-MENAGER distribue un état par commune de l'activité concernant les passeports et cartes d'identité réalisés par la Commune de Fresnay-sur-Sarthe.
- M. le Président indique que la CCHSAM est éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée pour l'année 2018.

- M. le Président informe de la démission de M. Gérard VIELLEPEAU en tant que Conseiller délégué.

La séance est levée à 23h10.

M. ROBIN invite les membres présents à partager le verre de l'amitié.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2018-01-15/01
2018-01-15/02
2018-01-15/03
2018-01-15/04
2018-01-15/05
2018-01-15/06
2018-01-15/07
2018-01-15/08
2018-01-15/09
2018-01-15/10
2018-01-15/11
2018-01-15/12
2018-01-15/13
2018-01-15/14

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 22 janvier 2018.

Le Secrétaire de séance,
M. Louis d'ANGLEVILLE